

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Ernée aux couleurs du motocross »



Article 1 – Organisateur

La Ville d'Ernée, représentée par Monsieur le Maire, organise un concours photo intitulé « **Ernée aux couleurs du motocross** », à l'occasion du **Motocross des Nations 2026** qui se déroulera à Ernée les **2, 3 et 4 octobre 2026**.

Ce concours a pour objectif d'inviter les habitants à participer à l'animation de la ville en décorant leur maison aux couleurs du motocross et à mettre ainsi Ernée à l'honneur à travers leurs photographies.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Ernée.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par foyer est autorisée.

Article 3 – Principe du concours

Les participants sont invités à **décorer leur maison, leur jardin ou leur façade** sur le thème du motocross et à transmettre une photographie de leur décoration à la Ville d'Ernée.

Les décorations devront être installées de manière visible depuis l'espace public et respecter les règles de sécurité, de tranquillité et de circulation.

La décoration doit être réalisée par le participant lui-même ou avec l'accord du propriétaire des lieux.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il convient d'envoyer **une photographie** de la maison ou de la décoration réalisée à l'adresse :

communication@ville-ernee.fr

La photographie doit être envoyée **au plus tard le mercredi 23 septembre 2026**.

Le message devra préciser :

- nom et prénom du participant ;
- adresse e-mail ou numéro de téléphone permettant de contacter le participant.

Les photographies doivent être prises par le participant et être libres de droits.

La Ville d'Ernée se réserve la possibilité de ne pas retenir une photographie qui ne respecterait pas le thème du concours, présenterait un caractère contraire aux lois et règlements, ou porterait atteinte à l'image ou aux droits d'un tiers.

Article 5 – Sélection et publication des photographies

Les photographies reçues et répondant aux conditions du présent règlement seront publiées sur la **page Facebook officielle de la Ville d'Ernée** à partir du **23 septembre 2026**.

Chaque photographie pourra être accompagnée d'un numéro ou d'un identifiant permettant de l'identifier lors du vote.

La Ville d'Ernée pourra effectuer un choix parmi les photographies reçues si leur nombre est trop important pour permettre une publication dans de bonnes conditions.

Article 6 – Vote du public

Le gagnant sera désigné par **vote du public sur la page Facebook officielle de la Ville d'Ernée**.

Le vote sera ouvert **du 23 au 28 septembre 2026 inclus**.

Les modalités précises du vote seront indiquées dans la publication Facebook dédiée au concours. (1like = 1 vote)

La photographie ayant obtenu le plus grand nombre de votes à la clôture du scrutin sera désignée gagnante.

En cas d'égalité, un tirage au sort pourra être organisé entre les participants concernés.

Les votes provenant de comptes manifestement frauduleux ou de pratiques destinées à fausser le résultat pourront être écartés.

Article 7 – Lot

Le gagnant remportera **une place pour le Motocross des Nations 2026 à Ernée** (avec accès aux paddocks).

Les modalités de remise du lot seront communiquées directement au gagnant.

Article 8 – Droit à l'image et utilisation des photographies

En participant au concours, le participant autorise la Ville d'Ernée, à titre gratuit, à reproduire et diffuser la photographie transmise dans le cadre de la communication liée au concours et à la promotion du Motocross des Nations à Ernée.

Cette autorisation concerne notamment :

- le site internet de la Ville d'Ernée ;
- les comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux ;
- les publications municipales ;
- les supports de communication de la Ville.

Le participant garantit disposer des droits nécessaires sur la photographie envoyée et s'engage à ne pas transmettre une photographie portant atteinte aux droits de tiers.

Article 9 – Responsabilité

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Ville d'Ernée ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique empêchant la transmission d'une photographie ou perturbant le fonctionnement du vote sur Facebook.

La Ville se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler le concours en cas de nécessité, notamment pour des raisons techniques, de sécurité ou de force majeure.

Article 10 – Données personnelles

Les informations communiquées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion du concours, la prise de contact avec les participants et l'attribution du lot.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'effacement des données les concernant.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la **Ville d'Ernée**.